

Fiche explicative concernant les certificats d'héritiers

Le certificat d'héritier est un document officiel indiquant l'identité de tous les héritiers légaux ou institués d'une personne décédée. Il permet très souvent de débloquer les discussions avec les administrations (notamment bancaires).

Le certificat d'héritier est établi **sur demande d'un héritier** par le Juge de commune de la ville où le défunt avait son dernier domicile. En ce qui concerne St-Maurice et Collonges, la requête peut notamment se faire à l'aide du **formulaire** accessible depuis le site internet de la commune de St-Maurice.

Dans le cas où un testament existe, le certificat d'héritier ne peut être délivré qu'après une séance de lecture du testament menée par le Juge de commune. Dans les autres cas, un certificat peut être demandé dès le décès. Cependant, durant le délai de répudiation (trois mois), le Juge de commune ne peut délivrer qu'un certificat d'héritier **provisoire**. Ce certificat peut déjà servir notamment auprès des institutions bancaires mais devra être remplacé par un certificat **définitif**. Dans les cas où il n'y a pas d'opérations urgentes à entreprendre, un certificat provisoire n'est pas nécessaire.

Même pour un certificat d'héritier provisoire, il faut compter deux à trois semaines au minimum pour son établissement (ce délai peut être plus long suivant le canton voire le pays d'origine du défunt).

Le certificat d'héritier est délivré uniquement à la personne le demandant. Un exemplaire peut être demandé pour plusieurs personnes.

Seuls les personnes ayant demandé le certificat seront débiteurs des frais inhérents à l'établissement du certificat. Ces derniers fluctuent au cas par cas. L'établissement du certificat a un coût de base compris entre 100 et 200.- selon la complexité du cas. Il faut y rajouter les frais de l'Etat civil concerné qui dépendent du lien de parenté des héritiers et du nombre d'héritiers.

Pour toute autre informations, n'hésitez pas à contacter la Justice communale.